

ELEMENTS PRINCIPAUX DU REGLEMENT INTERIEUR DU SITE SAINTE FAMILLE

Les règles de vie exposées ont pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois, sur le site de Sainte Famille et de favoriser les relations susceptibles de promouvoir la réussite et l'épanouissement de chacun dans le respect du cadre et des personnes.

Les règles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent à les suivre SANS AUCUNE RESERVE, quels que soient leur âge et leur niveau de classe.

Elles sont applicables à l'intérieur comme à l'extérieur du site-

Elles se présentent sous la forme d'un contrat qui sera approuvé et signé par chaque élève et ses deux parents (ou tuteurs légaux).

Ces règles de vie s'inscrivent non seulement dans le cadre de notre Règlement Intérieur et de notre Projet d'Etablissement, mais également dans le cadre réglementaire fixé par la loi de la République.

A- REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES SCOLAIRES

Les élèves respectent les horaires et les modalités relatives à chaque division pédagogique permettant d'accéder aux lieux scolaires.

La semaine commence le lundi à 07h50 et se termine le vendredi à 16h20.

Les cours ont lieu : le matin entre 08h00 et 11h40 (et pour certains niveaux jusqu'à 12h30), l'après-midi entre 13h40 et 16h20 (possibilité de démarrer le premier cours à 12h50 et de poursuivre le dernier jusqu'à 17h30 (voire 18h30) le mercredi ou les autres jours pour certaines options.)

NB : Dans le cas d'une heure de permanence entre 11h40 et 12h30, la demi-journée peut se terminer à 11h40.

Les horaires exacts de chaque classe seront précisés définitivement lors de la rentrée scolaire.

Il n'y a pas d'intercours : les élèves restent impérativement dans leur salle de classe. Les changements de salles éventuels se font rapidement et calmement (sans courir dans les couloirs).

Les élèves ont cours le mercredi après-midi. **Les ramassages scolaires ne fonctionnent pas le mercredi soir.**

Certaines dérogations sur les horaires peuvent exister. Elles sont gérées par les Responsables Pédagogiques.

2. ENTREES

L'entrée se fait essentiellement par le parking du haut route d'Etaux. (transports scolaires)

L'accès au parking doit se faire avec une extrême vigilance.

Il est interdit de pénétrer en véhicule (voiture, moto, vélo...) dans l'enceinte de l'établissement.

3. SORTIES

La présence des élèves est strictement obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps.

AUCUNE sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique.

LES DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES NE SONT AUTORISES SOUS AUCUN PRETEXTE A SORTIR SUR LE TEMPS DU DEJEUNER.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

Toute autorisation exceptionnelle doit être validée par le Responsable Pédagogique.

4. ENTRETIEN DES LOCAUX

Dans le cadre de l'éducation à la responsabilisation et au respect du bien collectif, les élèves peuvent être amenés à nettoyer, à tour de rôle, leur salle de classe.

Le respect du cadre est l'affaire de tous et chacun doit y contribuer.

5. LE CARNET DE CORRESPONDANCE

C'est le lien privilégié entre la famille et l'école. Il est l'un des supports des transmissions permanentes d'informations aux parents, de demandes et de communications diverses (absences, retards, sanctions, renseignements...).

Il tient lieu de document d'identité.

Il doit être REMPLI ET SIGNE par les parents (y compris pour les élèves majeurs).

Chaque élève doit donc TOUJOURS l'avoir dans son sac, et doit le présenter à toute personne qui lui demanderait.

Phrase enlevée.

TOUT CARNET PERDU EST A RACHETER AUPRES DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE NIVEAU AU PRIX DE 10€.

6. RETARDS

Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée. Un élève qui arrive après la deuxième sonnerie de la demi-journée ne sera pas accepté en classe s'il n'est pas en possession d'un mot du Responsable Pédagogique ou d'un personnel éducatif.

7. ABSENCES

L'assiduité est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Tout manquement grave fera l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique et à la Caisse d'Allocations Familiales (cf. Décret du 18/02/1966).

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et par écrit sur le Carnet de Correspondance, dans la partie « ABSENCES », au Bureau du Responsable Pédagogique de Niveau, en précisant les motifs, dates et heures.

En cas d'imprévu, il est demandé aux parents d'avertir au plus tôt, par téléphone, fax ou courriel, le Responsable Pédagogique.

Pour une absence de plus de deux jours, un avis de passage chez le médecin peut être exigé.

Lorsque l'élève est de retour, il doit obligatoirement se présenter au Bureau du Responsable Pédagogique de Niveau, muni de son Carnet de Correspondance légitimant et datant son absence. Il ne sera pas accepté en cours avant d'avoir accompli cette démarche.

Pour une absence aux épreuves de DS, de Partiels ou de Bacs Blancs, un avis de passage chez le médecin peut être exigé. L'épreuve peut être rattrapée.

L'élève doit rattraper ses cours manqués pendant la période d'absence.

En AUCUN cas un motif « pour raisons personnelles ou familiales » ne peut être considéré comme RECEVABLE s'il n'y a aucune autre explication : il en va de la responsabilité des familles de respecter le cadre règlementaire fixé par l'établissement et le Code de l'Education.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif et OBLIGATOIRE.

NB : Les parents peuvent consulter les absences/retards de leur enfant sur Scolinfo (www.scolinfo.net) et un code d'accès est donné en début d'année.

8. DISPENSES D'EDUCATION PHYSIQUE

Les parents remplissent le feuillet à cet effet dans le Carnet de Correspondance qui DOIT être présenté au professeur d'éducation physique. Lui seul est habilité à valider la dispense dans le cadre de son cours. En cas de dispense prolongée, un certificat médical est exigé.

Il est rappelé que les dispensés resteront en cours d'éducation physique pour participer à des tâches d'accompagnement.

NB : le système des dispenses d'EPS fonctionne de la même manière pour les options.

9. MODALITES DE DEPLACEMENT VERS DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEENS

Ces modalités s'appuient sur les Textes Officiels de l'Education Nationale (Circulaire n° 96-248 du 25/10/1996).

Le Règlement Intérieur prévoit que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire (...).

A l'occasion de tels déplacements, les élèves sont avisés qu'ils doivent se rendre DIRECTEMENT sur le lieu de l'activité scolaire, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement.

Ces déplacements, même s'ils sont effectués collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance, ni à la responsabilité de l'établissement.

Les élèves peuvent utiliser leur propre moyen de transport. Les élèves et leurs familles sont invités à souscrire une police d'assurance couvrant les risques éventuels liés à de tels déplacements.

10. ASSISTANCE MEDICALE

L'établissement dispose de la présence d'une infirmière à temps partiel sur temps scolaire.

Dans tous les cas, les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais si l'infirmière ne peut gérer son cas.

En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU, avec l'accord parental pour les mineurs donné en début d'année.

Seules les familles sont habilitées à aller chercher leur enfant à l'hôpital.

En cas de traitement, tous les médicaments sont déposés à l'infirmierie.

La détention de médicaments (hors traitements signalés à l'infirmière sur présentation d'une ordonnance médicale) est INTERDITE.

En cas d'absence de l'infirmière sur un site, il faut s'adresser au Responsable Pédagogique de Niveau au lycée.

En AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament. (B.O n°1 du 06/01/2000).

11. CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis-à-vis de tout le matériel lié à la sécurité.

Toute ouverture d'issues de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave. Les sanctions liées à ces fautes sont particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées, en particulier en cas d'alerte, par tous les membres de la communauté.

Si l'alarme se déclenche, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent IMPERATIVEMENT et RAPIDEMENT se rendre sur les lieux de rassemblement.

Il en va de la sécurité de tous.

B. COMPORTEMENT GENERAL :

Chaque élève ou membre de la Communauté Educative a le devoir de respecter la dignité des personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire n'est tolérée. Elle sera lourdement sanctionnée.

Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui sur tout support, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement est immédiatement sanctionné par un renvoi et passible de poursuites pénales.

1. TENUE

LE RESPECT DE CHACUN SE MANIFESTE A TRAVERS LA FACON DE PARLER, LA MANIERE DE SE TENIR, DE SE COIFFER ET DE S'HABILLER.

Les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant en cas de non respect du règlement.

Toute excentricité liée à des effets de mode est interdite. L'accès en cours peut être interdit en cas de tenue inappropriée.

Ce souci du respect des autres se traduit par : un langage respectueux, une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle (pas de short/de mini-jupes /pas de tongs/pas de joggings, les sous vêtements ne doivent pas être visibles,...), des vêtements ajustés à la bonne taille, un comportement adapté.

Le chewing-gum et le port de TOUT couvre-chef sont INTERDITS à l'intérieur des bâtiments.

L'usage des téléphones portables et des baladeurs est STRICTEMENT interdit pendant les cours et les études, ainsi qu'au CDI.

En cas d'infraction, le Responsable Pédagogique de Niveau peut récupérer ces appareils (carte SIM comprise) pour les remettre aux parents aux heures d'ouverture de l'établissement.

La prise de photos est interdite à l'intérieur de l'établissement.

RAPPEL : la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) a statué sur le droit individuel à l'image : NUL ne peut être photographié sans son autorisation sous peine de sanctions lourdes, y compris pénales.

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport (short ou survêtement et baskets) est requise et ne doit servir qu'à cet usage.

Prévoir une paire de baskets de salle (semelle claire) différente des baskets en extérieur.

2. OBJETS

Tout objet dangereux (cutters, marqueurs, effaceurs liquides, rollers, skates...), tout jeu dangereux (jeu du foulard, jeu de la tomate...), tout jet d'objets (boules de neige...) sont formellement interdits dans l'établissement.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité, y compris pour les ordinateurs, téléphones portables, calculatrices et objets précieux.

Les objets qui entravent le bon déroulement des cours ou de la vie collective peuvent être confisqués et sont remis au Responsable Pédagogique.

3. USAGE DU TABAC

Depuis le 01 février 2007, s'applique l'interdiction de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des établissements d'enseignement et de formation, publics ou privés, destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs... y compris les internats, ainsi que les centres de formation apprentis.

Les sanctions liées au non-respect de cette loi peuvent être :

De 1 jour de renvoi au renvoi définitif (en cas de récidive).

Une contravention donnée par la Gendarmerie qui peut verbaliser les fautifs.

La cigarette électronique est également interdite.

4. PRODUITS ILLICITES.

La détention, la manipulation, la vente et la consommation de stupéfiants et d'alcool sont formellement interdites sous peine de renvoi immédiat.

Nul n'est à l'abri de ces fléaux qui empoisonnent nos enfants. En conséquence, l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois Sainte-Marie / Sainte-Famille a décidé de mener des actions de prévention et de soutien. Cependant, nous nous réservons le droit d'agir contre tout contrevenant avec l'autorisation du Procureur de la République et des Services des Douanes et de Gendarmerie. Chacun assumera alors ses responsabilités et les conséquences qui en découleront.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

5. REPAS

Une conduite incorrecte à table, en particulier le non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel et des horaires de passage au self peut donner lieu à l'exclusion momentanée du self et à une participation au ménage.

L'inscription pour un repas exceptionnel doit être faite avant 10h00 auprès du responsable Pédagogique.

La carte de l'ESCR est obligatoire pour prendre son repas.

6. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation délibérée engage la responsabilité de l'élève et de ses parents et entraîne des sanctions disciplinaires ET financières.

Le vol, le « commerce », le non-respect du matériel et des locaux mis à la disposition des élèves entraînent une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement et au remboursement des dégradations causées.

Chaque élève doit prendre soin des manuels de classe et des ouvrages empruntés au CDI. Les détériorations sont facturées.

L'élève ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnels, des élèves et des adultes intervenant dans l'établissement.

Les élèves du LGT et du LP n'ont pas accès à l'espace réservé de l'Enseignement Supérieur.

7. DOMMAGES SUBIS PAR LES ELEVES

L'administration de l'Etablissement ne répond en aucun cas des objets (ou argent) personnels d'un élève. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets de toute nature résultant de faits et gestes d'élèves entre eux ou de tiers étrangers à l'Etablissement et survenus à l'intérieur des locaux de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois Sainte Famille.

C- MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

Les mesures éducatives sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Elles se traitent au cas par cas et peuvent prendre en compte le contexte particulier de chaque affaire ainsi que la personnalité de chaque élève.

Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite ou orale.

Il existe cependant un cadre commun de mesures éducatives auquel chacun doit se référer.

L'élève DOIT rattraper les cours manqués pendant la période de sanction.

RAPPELS A L'ORDRE

Des rappels à l'ordre sont donnés par le Professeur ou le Responsable Pédagogique de Niveau. Ils sanctionnent un manque de travail ou un comportement inapproprié.

Ils sont souvent accompagnés de devoirs supplémentaires de week-end remis à l'élève et signés par les parents puis vérifiés par les enseignants.

RETENUES ou ACTIVITES D'INTERET GENERAL (A.I.G.)

Les retenues ou A.I.G. sont signalées par courrier et/ou par téléphone et peuvent se faire en soirée, le samedi matin ou sur temps de vacances scolaires. Les horaires sont précisés par le Responsable de Niveau.

AVERTISSEMENTS

Ils sanctionnent un comportement défaillant et/ou un manque de travail répété et sont souvent donnés après plusieurs remontrances, en général après des Conseils de Classe ou de Professeurs.

A NOTER : FRAUDES

Lors d'une interrogation en classe :

00/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un travail non fait et fondé sur la tricherie).

Avertissement Ecrit.

Lors d'un DS ou d'un Partiel / Contrôle Commun/Bac Blanc :

00/20.

Renvoi d'un jour.

RENVOIS

Ils sont prévus après accumulation des sanctions. Ils sont ordonnés par le Chef d'Etablissement ou le Directeur Adjoint.

Quelle que soit la durée d'un renvoi temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension n'est effectué.

Les exclusions sont signalées par courrier et/ou par téléphone.

RENVOIS SANS PREAVIS

Des renvois sans préavis, temporaires ou définitifs, sont décidés par le Chef d'Etablissement ou le Directeur Adjoint (après consultation des Responsables de l'Etablissement) après une faute grave définie ci-dessous :

- Attitude ou propos insultants à l'égard du caractère propre de l'Etablissement.
- Brutalités, insultes ou comportement déplacé envers autrui (élève, adulte).
- Usage ou introduction de drogues, alcools, produits ou objets dangereux ou illicites (type armes) dans l'Etablissement (y compris lors de sorties pédagogiques ou de voyages scolaires).
- Toute détérioration de matériel ou atteinte à la sécurité d'autrui effectuée volontairement.
- Tout manquement très grave aux règles de vie de l'ESCR Sainte Famille.

CONSEIL DE MISE EN GARDE.

Le conseil de mise en garde est une instance qui doit permettre de prendre des mesures éducatives à l'encontre d'un élève ayant commis une faute grave ou des fautes répétées.

a) Modalités du conseil de mise en garde.

Le conseil de mise en garde est réuni à l'initiative du Chef d'Etablissement, du Responsable de Niveau pour faute grave ou fautes répétées.

Composition: Les parents ou le/les responsables légaux, l'élève concerné, le professeur principal de la classe, le Responsable Pédagogique de Niveau ou/et de la vie scolaire, le chef d'Etablissement ou son représentant.

Déroulement :

- Convocation par téléphone et courrier simple pour la mise en place du conseil de mise en garde.
- Le Responsable Pédagogique de Niveau explique les faits reprochés à l'élève.
- Echanges entre les différents participants.
- Délibération sur la ou les mesure(s) éducative(s) retenue(s). *Cette délibération se fait sans la présence de l'élève et des parents (responsables légaux).*
- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

b) Mesure éducative maximum

Exclusion en externe sans excéder 5 jours.

c) Suivi avec objectifs (contrat) :

Par le professeur principal et/ou le responsable de niveau avec un suivi par objectifs.

Lien avec la famille.

Entretien(s) avec l'élève.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Concernant les situations les plus graves, l'élève, accompagné ou non de ses parents, peut être convoqué devant un Conseil de Discipline, dans le cadre des dispositions internes à l'établissement.

Ce Conseil se réunit à l'initiative du Chef d'Etablissement ou du Directeur Adjoint s'il le juge nécessaire. La convocation se fait par courrier.

La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif.

La proposition de sanction prise lors de ce Conseil est ensuite finalisée par le Chef d'Etablissement ou le Directeur Adjoint.

Cette sanction est irrévocable et peut être inscrite dans le Dossier ou Livret Scolaire de l'élève.

Ce Conseil est composé :

- du Chef d'Etablissement ou du Directeur Adjoint.
- du Responsable Pédagogique nommé pour l'année
- de plusieurs professeurs nommés pour l'année.
- du professeur principal de l'élève concerné.
- des représentants des élèves de la classe.
- du Président des Parents d'Elèves ou de son Représentant.

LE REGLEMENT INTERIEUR EST APPROUVE ET SIGNE DANS LE CONTRAT DE SCOLARISATION PAR LA FAMILLE ET L'ELEVE.